



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2015

L'an deux mille quinze et le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le trois Avril 2015, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

**Présents :** Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, CARRAZ SANSOUS, BONELLI, DUPARCQ, MEDAN, DUFAU, DESCOUBES, TIZON  
Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, DURROTY, DABESCAT, REYROLLE, LAPOUBLE LAPLACE, DELALANDE, COLERA, DEARY, CAPDEBOSCQ

**Absents avec Pouvoirs :**

Marion BURGIO pouvoir à S. MALO  
Francis TISNE pouvoir à Isabelle MARSAA DUCOLONER  
Fabrice JUNGAS pouvoir à Mickael DELALANDE  
Sébastien CANTOUNAT pouvoir à Robert LOUSTAU  
Henriette CASENAVE pouvoir à Josiane MANUEL  
Pierre HAMELIN pouvoir à Lindsey DEARY

**Absents excusés :**

Mauricette HERNANDEZ  
Isabelle BERCAIRE

**Secrétaire :** Hervé COLERA

Monsieur Hervé COLERA est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. **Budget Communal 2015** : propositions
  - a) d'affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2014
  - b) de vote des 3 taux de taxes directes locales 2015
  - c) de vote du Budget Primitif 2015
2. **Subventions communales 2015** : propositions d'attribution
3. **Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP)** : Pôle Culturel OUDOUL
4. **Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP)** : Extension et rénovation de la Crèche
5. **Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques** : année scolaire 2013 – 2014
6. **Détermination du forfait communal 2015 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon**
7. **Mesures de responsabilisation** : convention avec le Lycée Professionnel A. Campa
8. **Révision du règlement intérieur des cimetières communaux**
9. **Transfert de compétences optionnelles au SDEPA – ECLAIRAGE PUBLIC**

## 10. Convention avec les associations locales participant aux « ateliers TAP »

## 11. Convention de servitude ligne électrique souterraine 400 volts

## 12. Convention d'objectifs et de financement du RAM des berges du Gave : nouvelle convention

### Préambule

#### → **Fermetures de classes**

Monsieur le Maire souhaite faire une communication concernant la fermeture conditionnelle des classes pour Louis Barthou et Jean Moulin.

C'est avec plaisir que nous avons appris que les mesures de fermetures conditionnelles des deux classes de Jean Moulin et de Louis Barthou, ont été révisées.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a été sensible à nos arguments et je l'en remercie.

Je tiens à associer dans mes remerciements le corps enseignant, notamment les deux directeurs d'école, et à souligner la mobilisation très positive des Parents d'Elèves.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'échange qu'il a eu quelques jours auparavant avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie :

« Hier, la presse locale s'est faite l'écho d'une fermeture conditionnelle de deux classes primaires sur notre commune. Une concernerait l'école Jean Moulin, l'autre Louis Barthou. Comme je vous l'ai indiqué lors de notre échange téléphonique, cette décision est surprenante alors même que les effectifs prévisibles pour la rentrée 2015/2016 sont suffisants (116 pour Jean Moulin et 191 pour Louis Barthou.

Je vous demande donc de reconsidérer votre position et d'abroger cette décision de deux fermetures conditionnelles.

Je souhaite également porter à votre connaissance la situation sociale particulière propre à notre commune. Comme indiqué lors de notre échange, cette dernière joue un rôle assumé d'intégration sociale au travers de sa vie associative « bouillonnante », mais également par le volontarisme de ses enseignants et la qualité de son système éducatif.

A cet égard, il convient de souligner que Jurançon compte plus de 20 % de logements sociaux largement concentrés dans le quartier du stade. Le foyer amitié accueille également des familles monoparentales en grande souffrance psychologique. Jurançon compte également une aire de résidence « des gens du voyage qui sont sédentarisés depuis de nombreuses années.

Les écoles Jean Moulin, dans une large mesure, mais également, Louis Barthou, accueillent des enfants en grande difficulté sociale et parfois en voie de déscolarisation.

Le projet « plus de maître que de classe » a du sens sur Jean Moulin et doit être mis en œuvre.

La politique scolaire que nous conduisons est très volontariste pour rechercher une intégration républicaine pour un « mieux vivre ensemble ». Beaucoup d'observateurs reconnaissent ce petit miracle au quotidien qui donne du sens aux principes que nous défendons de « mixité sociale « d'égalité des chances ».

Pour continuer dans cette voie, nous avons besoin de tout le monde, mais surtout d'un système éducatif qui œuvre de manière globale avec tous ses outils disponibles.

Nous avons besoin de vous pour nous accompagner dans ce défi, et le réussir pour l'avenir de nos enfants.

Avec tout mon respect.  
Cordialement. »

Nous pouvons nous féliciter de la décision prise, et nous allons poursuivre avec le Directeur de l'école Jean Moulin pour que le projet plus de maîtres que de classe soit mis en œuvre.

## **1. Budget Communal 2015 : affectation du résultat de fonctionnement du Compte Administratif 2014**

Rapporteur : Bruno DURROTY

### **Propos introductif de Monsieur le Maire**

Dans un contexte économique et financier complexe et difficile, le budget de la Commune que nous présentons est établi dans une perspective pluri annuelle et dans le respect des engagements de la campagne des municipales de 2014.

Je tiens à souligner l'excellence des résultats du Compte Administratif 2014. A cet égard le résultat de 700.000 euros nous assure une part non négligeable de l'autofinancement de nos investissements.

Je tiens à féliciter les services pour leur rigueur dans le suivi des dépenses au cours de l'année 2014 et notamment par la mise en concurrence systématique de nos fournisseurs. Cela a permis de dégager ces bons résultats d'exploitation. Nous poursuivons dans notre recherche dynamique des subventions auprès de nos partenaires. Une étude récente a montré que la Commune de Jurançon était parmi les plus dynamiques dans l'agglomération dans la recherche des subventions auprès des différents partenaires.

Ce budget marque notre volonté de poursuivre dans la recherche d'économies. Nous contrôlerons la masse salariale tout en assurant le maintien et la qualité du service public de notre commune, par une réorganisation et une mutualisation des services.

Je tiens à remercier le cabinet d'expertise comptable qui par son audit a permis d'établir un plan pluriannuel d'investissement et d'intégrer pour l'avenir un budget de fonctionnement adapté pour assurer la continuité et la qualité de notre service public.

Nous maintenons la solidarité intergénérationnelle tout en la clarifiant.

En effet, le financement de notre politique sociale est clairement identifié tant par ses objectifs que par les moyens humains et techniques qui la mettent en œuvre.

Le CCAS est à cet égard définitivement identifié comme l'outil de cette politique publique.

Le « vivre ensemble » au travers du dynamisme de nos associations est assuré. Nous avons acté le rôle tout particulier qu'elles jouent dans la vie de la cité. Nous restons cependant vigilants à une bonne allocation des ressources au regard des objectifs qui peuvent être fixés notamment pour les celles qui sont le plus soutenues.

Nous restons toutefois attentifs à ce que le tissu associatif soit comptable de l'argent public versé. A cet égard nous avons tenu compte de la réalité et de l'impact des actions conduites comme l'implication dans les TAP.

Ce budget répond également à la mise en œuvre de nos engagements de la Campagne des Municipales. Nous notons l'avancée des travaux du Pôle Culturel, mais également le lancement des travaux d'aménagement des quartiers, ainsi que des projets prévus pour la mandature.

C'est la mise en œuvre du plan pluri annuel d'investissement.

C'est un budget exigeant et rigoureux comme nous y oblige la baisse des dotations de l'Etat. L'effort est partagé entre tous : Commune par des économies substantielles, vie associative par un maintien ou une légère diminution des aides et concitoyens par une augmentation très modérée de la fiscalité locale qui reste en deçà des autres communes de l'agglomération paloise.

Je tiens à renouveler mes remerciements au cabinet d'audit qui nous a accompagné. Ses conclusions nous permettent d'avoir une bonne visibilité à moyen terme.

Je tiens à remercier les services de la Commune, plus particulièrement le service finances et administration, qui ont œuvré avec volonté et compétence alors même que l'Etat a délivré tardivement, les données indispensables à l'élaboration du budget.

C'est avec une grande confiance et le soutien encore récemment largement renouvelé de la population que nous abordons les cinq prochaines années. Fin de la déclaration

Le rapporteur indique que le Compte Administratif 2014 adopté par l'assemblée municipale le 31/03/2015 présente un excédent de fonctionnement de clôture de 783.567,80 euros.

Il est proposé :

- de maintenir cet excédent à hauteur de 39.764,00 euros en section de fonctionnement,
- d'affecter le solde de 743.803,80 euros en section d'investissement.

Cette proposition est approuvée par 21 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU, L. DEARY, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON et JM. CAPDEBOSCQ).

## 2. Budget Communal 2015 : vote des trois taux de taxes directes locales pour 2015

Rapporteur : Bruno DURROTY

Il est proposé à l'assemblée municipale d'augmenter en 2015 les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 1.50 %.

Bases d'imposition 2015 provisoires		Rappel taux 2014	Proposition taux 2015	Produit Fiscal direct 2015
Taxe d'habitation	13.502.000,00	11,57 %	11,74 %	1.585.134,80
Taxe foncier bâti	9.977.000,00	12,23 %	12,41 %	1.238.145,70
Taxe foncier non bâti	58.300,00	30,10 %	30,55 %	17.810,65
TOTAL.....				2.841.091,15

Cette proposition est adoptée par 21 voix pour et 6 contre (J. DUFAU, L. DEARY, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON et JM. CAPDEBOSCQ).

### 3. Budget Communal 2015 : vote du Budget Primitif communal 2015

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le rapporteur présente à l'assemblée, le projet de budget primitif communal 2015. Ce projet est présenté en équilibre et par section :

- Section de fonctionnement à hauteur de 6.500.000,00 €
- Section d'investissement à hauteur de 3.147.700,00 €.

Le débat se fait sur la base de proposition de questions du groupe d'opposition.

J. DUFAU : Si on compare le Compte Administratif 2014 au budget primitif 2015 on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement. Dans les différents chapitres, Mme DUFAU revient sur les dépenses de maintenance qui ont quasiment doublées. L'explication donnée lors du compte administratif indiquait qu'il s'agissait de contrat. Or on sait à l'avance quels sont les contrats qui arrivent à échéance. A quoi est due cette augmentation ?

Monsieur le Maire : le Compte Administratif se caractérise par l'aléa budgétaire. Il est de tradition commune d'analyser la variabilité des budgets de primitif à primitif. Votre question a du sens car on peut également analyser les réaliser. La difficulté c'est la variation des aléas. Le système de contrôle des dépenses nouvellement mise en place, permet de comparer les coûts par rapport au début de l'exercice budgétaire. Sur la maintenance, le regroupement de deux lignes budgétaires (611 et 656) explique cette différence. Il y a toutefois de nouveaux contrats qui se sont greffés, et font que les charges augmentent.

J. DUFAU : Versement à des organismes de formation : 22.000 € l'an dernier, en 2015 le montant est de 14.000 €. Y aura-t-il moins de formation ?

B. DURROTY : Nous avons dû faire face l'an dernier à des formations « exceptionnelles » sur les nouveaux logiciels comptables et RH qui expliquent la hausse de 2014.

Monsieur le Maire : Par rapport aux demandes des agents on constate une légère baisse des demandes. Par rapport aux services, un travail de fond a été réalisé sur les logiciels comptables et RH.

J. DUFAU : il y a une baisse conséquente des rémunérations des agents titulaires et non titulaires, doit-on s'en inquiéter ?

Monsieur le Maire rappelle que la situation a été clarifiée entre le CCAS et la Commune. Les agents qui relèvent des politiques sociales, relèveront du budget CCAS, d'où une certaine baisse.

J. DUFAU : créances admises en non-valeur augmentent.

B. DURROTY : Il s'agit de titres qui n'ont pas pu être recouverts par la trésorerie malgré des relances. La commune doit donc les admettre en non-valeur.

J. DUFAU : redevances à caractère social : on constate une baisse dans les recettes.

Monsieur le Maire indique que les recettes sont minorées mécaniquement pour une saine gestion.

J. DUFAU : redevances de service périscolaire sont en augmentation, cela au dépend des familles qui payent davantage pour les TAP.

Monsieur le Maire : la redevance des TAP est infinitésimale (1.000 € par période). Le coût de paiement est très minime.

L. DEARY : il faut tendre vers la gratuité des TAP puisque cette somme est minime. Cela serait un acte fort. La non gratuité peut avoir un effet psychologique pour un certain nombre de familles qui se traduit par la non inscription des enfants aux TAP. Si on crée une dynamique vertueuse, avec une implication plus forte des associations, il faut tendre vers la gratuité.

Monsieur le Maire indique que la réflexion est largement ouverte. Nous avons désormais un an de recul, ce qui va nous permettre d'élargir notre réflexion ce qui n'était pas le cas en septembre dernier.

I. MARSAA-DUCOLONER : il y a un vrai travail de communication à faire pour montrer l'intérêt des TAP. La tarification des TAP est identique à celles des accueils périscolaires.

M. TIZON : Vous nous aviez alertés sur la baisse des dotations de l'Etat, néanmoins la totalité des dotations augmentent légèrement.

Monsieur le Maire : Il s'agit de compléments de financements des TAP par la MSA et par la CAF. Nous sommes dans un processus déflationniste au niveau des dotations de l'Etat. Il ne faut pas faire une lecture annuelle de ces dotations, mais une lecture lissée jusqu'en 2017.

L. DEARY : les efforts de rigueur préconisés par d'autres formations politiques sont largement plus importants.

Monsieur le Maire : il y a un présupposé sur une économie budgétaire sur les collectivités territoriales. C'est un débat politique.

Après discussion et délibération, le budget primitif communal 2015 est voté tel que présenté par 21 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU, L. DEARY, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON et JM. CAPDEBOSCO), au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement – avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Sont donc approuvés les montants budgétaires suivants :

#### DEPENSES

Mouvements budgétaires..... 9.647.700,00 €

Réels ..... 9.446.725,00 €

- Ordre ..... 200.975,00 €

#### RECETTES

Mouvements budgétaires ..... 9.647.700,00 €

- Réels ..... 9.446.725,00 €

- Ordre ..... 200.975,00 €.

### **4. Subventions communales 2015 : attributions**

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les demandes de subventions communales 2015 et les propositions des commissions communales sont soumises à l'appréciation de l'assemblée.

J. DUFAU : le JRA n'a aucune subvention, est-ce normal.

Ch SABROU : cette association n'a rien demandé cette année.

J. DUFAU : les subventions dites exceptionnelles, sont exceptionnelles tous les ans pour les mêmes sommes. L'exception devient la règle.

R. LOUSTAU : il s'agit là de clubs fragiles avec peu de licenciés. Cette subvention exceptionnelle a pour but de lutter contre une baisse des effectifs. Pour le reste, c'est pour l'organisation de manifestations non fixes sur le calendrier.

M. Le Maire rappelle qu'avec une subvention exceptionnelle, la commune n'est pas liée. Même s'il peut y avoir un caractère récurrent. Il faut avoir une capacité de recul et de précision et obliger les personnes à fournir les justificatifs relatifs à ce caractère exceptionnel.

S. MALO : le paiement de la subvention exceptionnelle est un paiement à terme, une fois que la manifestation a eu lieu. Si la manifestation n'a pas lieu, la subvention n'est pas versée.

L. DEARY : la manifestation des berges du rock bénéficiera-t-elle d'une subvention de l'agglomération compte tenu de son impact qui va bien au-delà des frontières de la Commune ?  
Ch. SABROU : jusque-là la manifestation entrerait dans le cadre du PNU, ce qui n'est plus le cas cette année, il n'y aura donc pas de subvention. Mais nous avons fait la démarche auprès de l'agglomération paloise.

Monsieur le Maire rappelle que cette manifestation est biennale, et elle est principalement réalisée sur les fonds propres de PCP, qui est un acteur culturel très particulier qui ne bénéficie pas de financements importants. Cette manifestation d'envergure (3 à 4.000 personnes) et qui bénéficie d'un environnement exceptionnel, environnement qui constitue aussi sa faiblesse (nous n'avons pas de lieu de repli). Le schéma culturel n'est pas encore terminé, toutefois, cette manifestation sera inscrite à l'avenir dans ce schéma culturel.

L. DEARY : les Festivals auront-elles lieu ?

Monsieur le Maire indique que les Festivals doivent évoluer toutefois, nous avons un problème majeur avec la passerelle qui ne peut accueillir 10.000 personnes. La mise en œuvre de ces travaux de sécurisation entre dans un projet global d'aménagement d'une nouvelle base nautique de la Communauté d'Agglomération.

M. TIZON revient sur la subvention à la MJC Rive Gauche. Pour quels motifs la subvention à cette association baisse en 2015.

Monsieur le Maire rappelle qu'un audit a été réalisé et démontre que l'impact de la MJC sur la jeunesse Jurançonnaise est quasiment inexistant. Nous n'avons pas eu de la part de la MJC des éléments d'information nécessaires. Monsieur le Maire de Gelos est confronté à la même difficulté. L'argent public doit être validé dans son utilisation. Il ne s'agit pas d'une sanction, mais d'une adéquation avec la réalité de notre commune. Nous souhaitons mettre en œuvre un service de la Jeunesse, la MJC sera associée comme partenaire à cette nouvelle politique.

M. TIZON : la MJC ne concerne pas que la jeunesse mais d'autres secteurs d'activité auxquels participent les jurançonnais, notamment le volet « famille ».

M. TIZON n'interprète pas le constat de l'audit de la même manière. Il n'était pas complètement défavorable.

Monsieur le Maire pense que tous les intervenants doivent se retrouver autour d'une table afin de mettre en œuvre une vraie politique de la jeunesse.

Les subventions communales sont attribuées telles que présentées dans le tableau suivant :

**TABLEAU DES SUBVENTIONS 2015**

<b>Article 65738 Autres Organismes Publics</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Etablissements scolaires - toutes activités pédagogiques</b>		
<u>Maternelles</u>		
Maternelle Jean Moulin	1 900.00 €	1 900.00 €
Maternelle Louis Barthou	2 080.00 €	2 080.00 €
Maternelle Saint Joseph	800.00 €	800.00 €
<u>Primaires</u>		
Primaire Jean Moulin	2 300.00 €	2 300.00 €
Primaire Louis Barthou	4 140.00 €	4 140.00 €
Primaire Saint Joseph	1 300.00 €	1 300.00 €
<u>Acquisition valises</u>		
Primaire L Barthou	300.00 €	300.00 €
Primaire J Moulin	240.00 €	240.00 €
Maternelle J Moulin et L Barthou	240.00 €	240.00 €
<u>Classes d'adaptation</u>		
Primaire Louis Barthou	250.00 €	250.00 €
<u>Classes découvertes</u>		
Primaire Louis Barthou	1 000.00 €	1 000.00 €
Activités sportives		
Primaire Jean Moulin	3 000.00 €	3 000.00 €
Activités sportives	560.00 €	560.00 €
<u>Noel Maternelles</u>		
Maternelle Jean Moulin	600.00 €	600.00 €
Maternelle Louis Barthou	600.00 €	600.00 €
Maternelle Saint Joseph	600.00 €	600.00 €
<u>Noel Primaires</u>		
Primaire Jean Moulin	1 000.00 €	1 000.00 €
Primaire Louis Barthou	1 000.00 €	1 000.00 €
<u>Psychologue - primaire Jean Moulin</u>	175.00 €	175.00 €
<u>Maternelle Jean Moulin classe transplantée</u>	800.00 €	800.00 €
<u>Maternelle L Barthou projet cirque</u>		
<b>sous-total</b>	<b>22 885.00 €</b>	<b>22 885.00 €</b>
Association Sportive Castel de Navarre	150.00 €	150.00 €
Subvention de fonctionnement école maternelle Notre Dame à verser à l'OGEC	4 300.00 €	4 300.00 €
Association des parents d'élèves de l'école L Barthou	300.00 €	300.00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) J Moulin et L Barthou	300.00 €	300.00 €
FCPE GABARD	200.00 €	200.00 €
Subvention forfaitaire CEG Saint Joseph à verser à l'APEL	1 800.00 €	1 800.00 €
Association sportive "les Ecureuils" (école primaire L. Barthou)	250.00 €	250.00 €
Association sportive "les Libellules" (école primaire J. Moulin)	250.00 €	
Association sportive "les Castors" (école primaire St Joseph)	350.00 €	350.00 €
Lycée Campa	200.00 €	
Collège Gabard - Association sportive "les Edelweiss"	200.00 €	200.00 €
<b>sous-total</b>	<b>8 300.00 €</b>	<b>7 850.00 €</b>
<b>TOTAL I</b>	<b>31 185.00 €</b>	<b>30 735.00 €</b>
Réserve rythmes scolaires	3 000.00 €	
Réserve	1 715.00 €	1 000.00 €
<b>Article 65738 - Autres Organismes Publics : TOTAL I</b>	<b>35 900.00 €</b>	<b>31 735.00 €</b>



<b>ARTICLE 6574 Subvention fonctionnement personnes droit privé</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>1) 6574 ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		
Association du Personnel Municipal Jurançonnais	710.00 €	832.00 €
MJC Rive Gauche	23 000.00 €	15 000.00 €
Entre Gave et Nééz	4 000.00 €	4 000.00 €
FNACA		300.00 €
Prévention Routière	160.00 €	160.00 €
Associations des Jeunes Sapeurs Pompiers	150.00 €	150.00 €
Union du Commerce Jurançonnais	500.00 €	500.00 €
Union du Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle animations Noël	16 000.00 €	16 000.00 €
Union Commerce Jurançonnais -Subvention exceptionnelle Marché Producteur	2 000.00 €	2 500.00 €
Union du Commerce Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Art		3 200.00 €
Union Commerce Jurançonnais - Reversement FISAC - 2ème acompte	3 839.87 €	4 000.00 €
Espace Partagé Numérique		2 859.00 €
Association "Nousté Bernet"	400.00 €	400.00 €
Aujourd'hui Louvie	400.00 €	400.00 €
Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation	50.00 €	50.00 €
Association Favophiles Pyrénéens	150.00 €	150.00 €
<b>TOTAL II</b>	<b>51 359.87 €</b>	<b>50 501.00 €</b>
Réserve	2 440.13 €	
<b>ARTICLE 6574 - Associations diverses : TOTAL II</b>	<b>53 800.00 €</b>	<b>50 501.00 €</b>

<b>ARTICLE 6574 Subvention fonctionnement personnes de droit privé</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>2) 6574 ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS</b>		
Union Jurançonnaise	22 000.00 €	22 000.00 €
Union Jurançonnaise Football dont subvention exceptionnelle Jumelage 2013	1 154.00 €	
ASCJ Cyclo	400.00 €	400.00 €
ASCJ Cyclo - Subvention exceptionnelle randonnée vignes		1 100.00 €
Jurançon Cyclisme Compétition	500.00 €	500.00 €
Avenir Jurançonnais	10 000.00 €	
JURANÇON XV		3 000.00 €
JURANÇON IX - Subvention exceptionnelle		3 000.00 €
Judo Club Jurançonnais	3 200.00 €	3 200.00 €
Grappes d'Or dont subvention exceptionnelle achat de matériel	4 600.00 €	3 100.00 €
Grappes d'Or - subvention exceptionnelle Marche	300.00 €	500.00 €
Tennis de table	2 200.00 €	2 200.00 €
Volley-Ball	10 500.00 €	10 500.00 €
<b>Volley-Ball - TAP</b>		<b>245.00 €</b>
CPJ	4 600.00 €	4 600.00 €
La Boule Jurançonnaise	700.00 €	700.00 €
Sport Enso	390.00 €	390.00 €
Pau Béarn Handisport	200.00 €	200.00 €
LSCJ	8 500.00 €	8 500.00 €
Pelote Jurançonnaise	600.00 €	600.00 €
Sous Groupement Colombophile	300.00 €	300.00 €
Marcheurs Bi Dou Rey	450.00 €	500.00 €
Société de Chasse	550.00 €	550.00 €
Tennis Club	1 600.00 €	1 600.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise	500.00 €	500.00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - subvention exceptionnelle National		500.00 €
GV Vitalité Sports	600.00 €	650.00 €
Aïkido	300.00 €	300.00 €
Aïkido subvention exceptionnelle - stage national	500.00 €	500.00 €
Jurançon Historique Compétition	800.00 €	800.00 €
Jurançon Historique Compétition subvention exceptionnelle participation au Grand Prix automobile de Pau	500.00 €	500.00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ	500.00 €	500.00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais CNJ -subv. exceptionnelle	500.00 €	500.00 €
Association 4x4 Land Jurançonnais	200.00 €	200.00 €
Jurançon Solidarité Action	1 000.00 €	1 000.00 €
KAYAK Individuel (Benjamin RENIA) - subvention exceptionnelle objectif RIO		500.00 €
<b>TOTAL III</b>	<b>78 144.00 €</b>	74 135.00 €
Réserve	156.00 €	
<b>Article 6574 - Sports et Loisirs : TOTAL III</b>	<b>78 300.00 €</b>	<b>74 135.00 €</b>

<b>ARTICLE 6574 Subvention fonctionnement personnes droit privé</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>3) 6574 ASSOCIATIONS CULTURE</b>		
Chorale au Fil des Ans	1 500.00 €	1 500.00 €
Comité des Fêtes - Chapelle de Rousse	5 000.00 €	5 000.00 €
Comité des Fêtes de Jurançon	15 000.00 €	15 000.00 €
Reversement produits droits de place fêtes du 15/08	2 020.00 €	
Andalucia	1 500.00 €	1 500.00 €
Andalucia - subvention exceptionnelle		500.00 €
L'Œil du Cachalot	500.00 €	500.00 €
<b>L'Œil du Cachalot - TAP</b>		<b>780.00 €</b>
Jurançon Rencontre Animation	14 500.00 €	
Théâtre de l'Echiquier	4 000.00 €	4 000.00 €
Les Berges du Rock		10 000.00 €
Castel de Navarre	200.00 €	200.00 €
Country Dancer's Tiag's 64	150.00 €	150.00 €
Country Dancer's Tiag's 64 - subvention exceptionnelle		450.00 €
Les Charmantines		100.00 €
Comité Jumelage Jurançon	7 540.00 €	7 540.00 €
Cours Midjawa - subvention exceptionnelle	150.00 €	500.00 €
<b>Cours Midjawa - TAP</b>		<b>100.00 €</b>
<b>GERMEA - TAP</b>		<b>1 420.00 €</b>
<b>AMPLI - TAP</b>		<b>210.00 €</b>
<b>TOTAL IV</b>	<b>52 060.00 €</b>	<b>49 450.00 €</b>
Réserve	140.00 €	1 500.00 €
<b>Réserve TAP SEPTEMBRE A DECEMBRE 2015</b>		<b>2 500.00 €</b>
<b>article 6574 - Culture : TOTAL IV</b>	<b>52 200.00 €</b>	<b>53 450.00 €</b>
<b>ARTICLE 6574 ASSOS DIVERSES SPORTS CULTURES TOTAL</b>	<b>184 300.00 €</b>	<b>178 086.00 €</b>
	dont 25 554€ subventions exceptionnelles	dont 33 350 € subventions exceptionnelles

<b>article 657362</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
CCAS de Jurançon	300 000.00 €	316 450.00 €
<b>article 657362 - CCAS : TOTAL V</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>316 450.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL I à V</b>	<b>520 200.00 €</b>	<b>526 271.00 €</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

- les subventions écoles : à l'unanimité des voix,
- les subventions diverses : à l'unanimité des voix,
- les subventions sportives : à l'unanimité des voix
- les subventions culturelles : à l'unanimité des voix,
- la subvention au CCAS de Jurançon : à l'unanimité des voix.

Les crédits nécessaires ont été votés au budget primitif communal 2015.

L. DEARY souhaite donner une explication aux votes de son groupe.

- Nous nous sommes abstenus sur l'affectation du CA en cohérence avec notre vote sur le Compte Administratif lors de notre dernière réunion.
- Nous avons voté contre l'augmentation des impôts car nous considérons que l'an dernier déjà il y a eu une augmentation cette année encore il y a une augmentation de 1,5 %. Nous proposons une alternative même si vous ne l'accepterez sûrement pas : c'est le recours à l'emprunt. Pourquoi, alors qu'on a une situation financière qui est saine, pourquoi la Commune ne ferait pas cet effort d'amortir les dépenses existantes plutôt que de pénaliser une nouvelle fois les ménages.
- Nous nous sommes abstenus sur le vote du budget, c'est votre budget, c'est vous qui êtes en responsabilité sur vos choix, il vous engage lorsqu'on considère le compte administratif et le faible taux de réalisation des dépenses (51 %), on prévoit que le budget sera une nouvelle fois en trompe l'œil.

Monsieur le Maire indique qu'il est très vigilant à l'engagement des dépenses par rapport à l'avenir. La première des choses est la recherche de subventions, rechercher l'autofinancement. Le recours à l'emprunt représente les charges d'intérêt de demain. Même si le taux d'intérêts sont relativement faibles, nous devons être particulièrement vigilants à ne pas utiliser l'emprunt et à garder une souplesse dans les choix de financement de la Commune. C'est une stratégie financière différente.

## **5. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) : Pôle Culturel OUDOUL**

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune.

L'avancement des travaux nécessitant l'ajustement des crédits de paiements, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2015 et 2016 de l'opération ci-dessous :

Les crédits de paiements 2015 sont donc diminués de 280.095,31 euros :

- 2015 : 925.069,13 € soit – 280.095,31 €
- 2016 : 280.095,31 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, modifie l'autorisation de programme et les crédits de paiements 2015 et 2016 tels que présentés.

## **6. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) : Extension et rénovation de la Crèche**

Rapporteur : Bruno DURROTY

Le reliquat des crédits de paiements 2014 a été ajusté en fonction des travaux effectués comme suit :

- 2014 : 171.505,90 € soit – 4.259,60 €
- 2015 : 4.259,60 €.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipale décide à l'unanimité des voix, d'ajuster le reliquat des crédits de paiements 2014 en fonction des travaux effectués.

## **7. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques : année scolaire 2013 – 2014**

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

L'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2013/2014) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1.535,00 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 518,00 € pour un élève inscrit en primaire.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2015 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures :

- 1.535,00 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 518,00 € pour un élève inscrit en primaire.

## **8. Détermination du forfait communal 2015 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon**

Rapporteur : Isabelle MARSAA-DUCOLONER

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2013/2014 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Ce qui se traduit par :

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2013 - 2014, s'élève à 1.301,00€.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 518,00 euros pour l'année scolaire 2013/2014.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fixer à 518,00 euros le forfait communal 2015 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2015 pour l'école Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal est donc de 13.986,00 euros (518 euros x 27 élèves).

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le forfait communal 2015 à verser à l'école Saint Joseph à 13.986,00 euros.

## **9. Mesures de responsabilisation : convention avec le Lycée Professionnel A. Campa**

Rapporteur : I. MARSAA DUCOLONER

En application de l'article R 511-13 du Code de l'Education, le Lycée André CAMPA de Jurançon, souhaite mettre en œuvre une procédure de responsabilisation à l'égard de certains de leurs élèves.

Cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La procédure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Il est donc demandé à l'assemblée :

- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mesures de responsabilisation.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 26 voix pour et une abstention (G. Dabescat) :

- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de mesures de responsabilisation.

## **10. Révision du règlement intérieur des cimetières communaux**

Rapporteur : Serge MALO

Afin d'intégrer les dernières évolutions législatives en matière funéraire et pour répondre au mieux aux attentes des administrés, la révision du règlement intérieur des cimetières de Jurançon paraît aujourd'hui nécessaire.

Parmi les nouvelles dispositions de ce règlement, figurent celles relatives à la concession de cavurnes, modalité d'inhumation qui n'était jusqu'ici pas proposée à Jurançon.

Certaines mesures relatives à la sécurité, la salubrité, au maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières ont également été précisées à l'occasion de cette révision.

Les dispositions du règlement en cours seront abrogées.

Ce nouveau règlement sera affiché à l'entrée des cimetières en vertu des obligations légales qui s'imposent ; il sera consultable sur simple demande en Mairie auprès du service Cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement des cimetières communaux.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, le nouveau règlement des cimetières communaux tel que présenté.

## **11. Transfert de compétences optionnelles au SDEPA – ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Le Rapporteur informe l'Assemblée, que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du S.D.E.P.A. a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification.

Cette modification a consisté notamment à étendre les compétences statutaires du SDEPA à des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement et après arrêté de Monsieur le Préfet.

Etat de la situation actuelle

Le marché concernant l'entretien de l'éclairage public est arrivé à échéance le 31/12/2014. De ce fait, la commune a demandé au SDEPA un diagnostic sur l'ensemble des installations.

La réalisation de ce diagnostic a permis à la commune de participer au lancement du marché « ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC », mis en œuvre par le SDEPA pour un grand nombre de communes adhérentes.

Le choix du type d'entretien est le « préventif et/ou correctif ». Les modalités de facturation sont spécifiées dans la convention relative aux modalités de participation financières des communes au service d'entretien et d'éclairage public.

Le cahier des charges de ce marché intègrera :

- le renouvellement de toutes les sources lumineuses (relamping),
- la mise en place d'un référencement sur SIG de tous les points lumineux (géo référencement).

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'accepter le transfert au SDEPA de la compétence optionnelle suivante : « **ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC** »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'entretien de l'éclairage public, du fait que le marché lancé offre à la commune une prestation économiquement la plus avantageuse.

Monsieur CAPDEBOSCQ, rappelle qu'il aurait souhaité voir gérer l'éclairage public au niveau intercommunal pour combattre les nuisances nocturnes occasionnées par l'éclairage public. Ce diagnostic aurait également été l'occasion de faire un état des lieux et de mettre en place un schéma de cohérence de l'éclairage public sur l'agglomération, le but étant d'éclairer où il faut, comme il faut et quand il faut. On peut citer l'exemple de l'impasse Henri IV à Jurançon bénéficie d'un éclairage de RN ainsi que l'arrêt de bus du collège Gabard qui fonctionne la nuit de façon inutile. Le schéma de cohérence nous amènerait à adapter au mieux l'éclairage public aux zones concernées. Le périmètre du Département n'est pas le bon, d'autant que cette entité est vouée à disparaître dans quelques années. Pour ces raisons nous nous abstenons.

Serge MALO indique qu'on ne peut pas remettre en cause la compétence et la technicité du SDEPA. Le schéma de cohérence est effectivement une bonne chose et pourrait être vu à l'échelle du SDEPA.

R. LOUSTAU : Cette adhésion va nous permettre d'effectuer immédiatement de réelles économies. Par exemple, la première année, toutes les ampoules seront changées et remplacées par des ampoules à économie d'énergie, alors que nous n'aurions pas eu les moyens de les changer en une fois.

M. TIZON : les représentants au SDEPA peuvent-ils demander d'inscrire la Commune dans le projet « Ciel étoilé » ?

S. MALO : c'est une réserve née autour du Pic du Midi de Bigorre pour éviter une pollution lumineuse. C'est à proposer.

Entendu d'exposé du rapporteur, le conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (J. DUFAU, L. DEARY, E. DESCOUBES, P. HAMELIN, M. TIZON et JM. CAPDEBOSCQ) :

- accepte le transfert au SDEPA de la compétence optionnelle suivante : « **ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC** »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de participation financière des communes au service d'entretien de l'éclairage public, du fait que le marché lancé offre à la commune une prestation économiquement la plus avantageuse.



Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du SDEPA.

## **12. Convention avec les associations locales participant aux « ateliers TAP »**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT), défini à l'occasion du passage à la semaine scolaire de 4 jours et demi, la Commune de Jurançon a prévu de faire appel à des associations loi 1901 pour organiser, en collaboration avec les services de la Commune, des « ateliers TAP » ludiques, sur des thématiques variées (culture, sport, citoyenneté, environnement, etc).

Afin de sécuriser juridiquement la Commune et les Associations s'investissant dans ces activités, un modèle de convention spécifique a été élaboré, encadrant les interventions de chacun. Cet outil clarifie notamment les obligations et responsabilités des signataires. Pour compléter le dispositif et dans le but de faciliter l'organisation concrète des interventions, une « fiche de liaison » prévoyant les conditions matérielles et les plannings de programmation pour chaque association est annexée à la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des associations intervenant dans le cadre des « ateliers TAP » programmé pour la dernière période de l'année scolaire, à savoir :

- Le Club Pyrénéiste Jurançonnais,
- L'association ACDS,
- La Fédération Française de Sport-boules.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des associations intervenant dans le cadre des « ateliers TAP » programmé pour la dernière période de l'année scolaire, à savoir :

- Le Club Pyrénéiste Jurançonnais,
- L'association ACDS,
- La Fédération Française de Sport-boules.

## **13. Convention de servitude ligne électrique souterraine 400 volts**

Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon a entrepris des travaux de sécurisation de l'aire des gens du voyage située sur la rocade de Laroin.

L'acheminement de la fourniture EDF sur cet emplacement doit lui aussi être sécurisé.

La commune propriétaire des parcelles AB 0059 & AB 0030 située avenue Charles Touzet, doit accorder à ERDF un droit de servitude pour le passage de 2 canalisations souterraines devant alimenter l'aire des gens du voyage.

Cette servitude permettra à ERDF de faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ERDF veillera à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui existant avant son intervention.

Les travaux seront exécutés par la Société SETREL impasse de la Hourquie à Lescar.

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes de la convention de servitude présentée
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **14. Convention d'Objectifs et de Financement du RAM des berges du Gave : nouvelle convention**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée à la commune à partir de 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des voix la convention d'objectifs et de financement du RAM Berges du Gave, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.